

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2018/2019

Session 1

Contentieux de l'Union européenne

Pr Aude Bouveresse

Cas pratique

Las de ce long semestre où ils ont été exploités par Chiefboubou, harcelés par moult mails des étudiants et demandes en tout genre, Marion, Pauline et François décident de partir quelques jours en vacances et de fêter le nouvel an à Montbéliard, charmante bourgade du sud (de l'Alsace...).

Afin de pouvoir emmener amis, victuailles et boissons, ils se rendent chez un loueur de camionnette à Strasbourg « Ouiouitruck ». Mais, quelle n'est pas leur surprise, lorsque ce dernier leur apprend que seul François peut souscrire un contrat de location à son nom dès lors que ni Marion, ni Pauline ne peuvent justifier de l'ACAR, rendue récemment obligatoire pour les femmes, en vertu d'un décret du ministre des transports français, adopté le 19 novembre 2018.

L'article 7 du décret est rédigé en ces termes : « Les conductrices disposant d'un permis de conduire de moins de 5 ans doivent attester d'une affiliation à l'ACAR ».

François, outré devant une telle discrimination envers ses amies, écrit immédiatement un compte rendu détaillé au ministre. Ce dernier, sensible aux arguments de François, lui répond néanmoins que le décret a été adopté en tenant compte du sondage IPSOLOURDINGUE dont il ressort que « Femmes au volant, mort au tournant » et que ce texte s'inscrit dans la mise en application des prescriptions européennes, telles qu'elles résultent du règlement 2018/XX et du règlement 333/XY.

Le Règlement 2018/XX du Conseil et du Parlement, du 12 février 2016, dispose à son article 1 que : « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour prévenir les conduites à risque et garantir une juste indemnisation aux accidentés de la route ».

La Commission, sur la base du règlement 2018/XX, a adopté un règlement d'exécution 333/XY, du 12 octobre 2018, prévoyant la mise en place d'une assurance européenne : « l'ACAR » (l'assurance conduite à risque) destinée à financer un fond d'indemnisation des victimes des accidents de la route.

L'article 666 du règlement d'exécution stipule par ailleurs que « Les États rendent obligatoire la souscription à l'ACAR pour tout conducteur reconnu dangereux pour la sécurité publique ».

Absolument pas convaincus par l'argumentation du Ministre, nos trois comparses réagissent. Pauline saisit son agenda magique et retient la date du 7 décembre pour organiser une manifestation visant à dénoncer cette discrimination intolérable à l'égard des femmes. Marion, la reine de la mobilisation, lance un appel sur son réseau social préféré, « charte51 » et appelle toutes les personnes intéressées à les retrouver à chaque rond-point permettant l'accès à la ville de Strasbourg. François se met à tricoter jour et nuit des bérets bleus (parce que le rose pour les femmes, ça commence à bien faire...). Pauline, enfin, assure le ravitaillement en courant d'un point à l'autre de Strasbourg à une vitesse supersonique.

La journée des « Bérets bleus » du 7 décembre est un franc succès. L'accès à la ville et à son fameux marché de Noël a été totalement bloqué. Ce dernier a même dû fermer ses portes en l'absence de ravitaillement. Le soutien populaire est total. Touristes, population et même les forces de l'ordre se sont rangés du côté des manifestants et ne lèvent pas le blocage.

Le gouvernement maintient cependant ses positions et renvoie la responsabilité aux technocrates de Bruxelles.

C'en est trop pour Marion, Pauline et François. Habités à une performance totale, enseignants-chercheurs jusqu'au bout des doigts et de la nuit, ils décident de vous associer à leur lutte et vous demandent aujourd'hui, avec les connaissances qu'ils ont eues tant à cœur de vous transmettre, de leur présenter la situation contentieuse.

Nombre de pages maximum : 10

Durée de l'épreuve : 3H

Document(s) autorisé(s) : néant

Matériel autorisé : néant